



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 19 OCTOBRE 2022	CCAS - Réf. JPD / KB
N° d'enregistrement AM / 2022 / 296	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS de BIOT suite à une démission

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 08 NOV. 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 08 NOV. 2022	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 08 NOV. 2022	
NOTIFICATION	Le		

Le Maire de la commune de BIOT ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123.-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération portant le numéro n°2020/1510-03 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2020 fixant à 12 (douze) le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'arrêté numéro AM / 2020 / 173 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS de BIOT en date du 15 juin 2020 ;

Vu le courrier en date de Madame Murielle BERAUDIAT en date du 1^{er} avril 2022, informant de sa démission en qualité de membre du CCAS ;

Considérant le caractère obligatoire du principe de parité au sein du conseil d'administration du CCAS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Acte est pris de la démission de Murielle BERAUDIAT, membre nommé au Conseil d'Administration du CCAS à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 :

Nomme Pascale LASSALLE en qualité de personne qualifiée, membre nommé au Conseil d'Administration du CCAS.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

AR Prefecture

006-210600185-20221019-AM_2022_296-AR
Reçu le 08/11/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service CCAS / AM / 2022 / 296 – Page 1/2

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et la Directrice du CCAS sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié et transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;

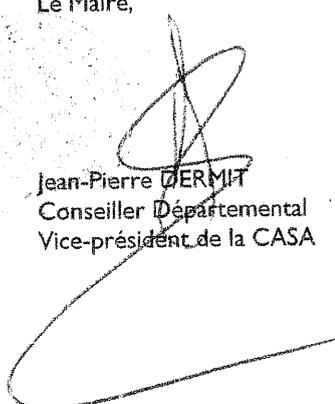
ARTICLE 6 :

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 octobre 2022

Le Maire,


Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20221019-AM_2022_296-AR
Reçu le 08/11/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service CCAS / AM / 2022 / 296 - Page 2/2